

Objet : Votre versement de la taxe d'apprentissage 2022 (salaires 2021) pour la formation de vos futurs collaborateurs.

Madame, Monsieur,

La taxe d'apprentissage, créée en 1925 est toujours obligatoire pour toutes les entreprises, la **loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel** publiée en août 2018, modifie cependant les circuits de collecte.

La taxe a toujours pour objet le financement des formations initiales délivrées par des établissements d'enseignement technique et technologique.

Grâce à elle, **et donc grâce à vous**, nous pouvons **investir** dans de nouveaux projets, **équiper** notre lycée **d'un matériel plus performant adapté à votre métier** et **offrir** un meilleur encadrement à nos lycéens et nos étudiants permettant d'étudier dans des conditions optimales et devenir les professionnels que vous attendez demain.

Pour rappel : La taxe est collectée sur l'année de référence et la nouvelle distribution de la taxe d'apprentissage est divisée en 2 fractions

87% : financement des CFA via les OPCO.

13% : financement direct par les entreprises des lycées de leur choix quels que soient les niveaux de formation et sans intermédiaire.

Le lycée Hector Guimard est habilité à percevoir la taxe.

COMMENT NOUS VERSER LA TAXE D'APPRENTISSAGE ?

Il vous suffit de nous adresser votre participation directement sur le compte du lycée (IBAN ci dessous) en indiquant « taxe d'apprentissage » comme objet de votre versement.

PUBLIC								Identifiant national de compte bancaire - RIB	
Code banque	Code guichet	N° de compte		Clé RIB				bn	
10071	69000	00001004741		03					
Identifiant international de compte bancaire - IBAN								International Bank Account Number)	
							BIC (Bank Identifier Code)		
FR76	1007	1690	0000	0010	0474	103	TRPUFRP1		

TITULAIRE DU COMPTE : LYC DES METIERS H.GUIMARD 23 rue Claude Veyron 69007 LYON

Attention : Date de limite de versement : 31 MAI 2022

En vous souhaitant une nouvelle année qui vous fasse oublier 2020 et vous redonne espoirs et projets pour votre entreprise, nous vous remercions par avance de votre soutien à notre établissement et à nos formations,

Max L'HUILLIER
Provisieur




Toutes nos Formations et nos filières : Prothèse dentaire, Etude et définition des produits industriels, Fonderie, Maintenance des équipements industriels, Métiers de l'Electricité et des environnements connectés, Modelage, Outillage, Plasturgie et Conception des Processus de Découpe et d'Emboutissage.

Lettre d'engagement au dos - T.S.V.P.

ENGAGEMENT DE VERSEMENT DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE 2022

*Solde de 13% affecté aux établissements de formations technologiques et professionnelles
Décret N°2019-1491 du 27 décembre 2019 relatif au solde de la taxe d'apprentissage*

Ce document doit être renvoyé à l'établissement en accompagnement du chèque de versement ou bien par mail ou courrier postal à l'adresse du lycée pour permettre d'établir un reçu libératoire à l'entreprise une fois le versement reçu par virement.

RENSEIGNEMENTS (pour l'établissement du reçu libératoire)

Votre Entreprise : (Nom et adresse postale)	Etablissement bénéficiaire : LPO Hector Guimard 23, Rue Claude Veyron 69361 LYON CEDEX 07 0472715000 intendant.0690040u@ac-lyon.fr
Siret de l'entreprise :	Siret H Guimard : 196 900 401 000 15
Contact de l'entreprise : (Nom, N° de téléphone, mail)	CODE UAI du lycée : 0690040U

MODE DE REGLEMENT :

- Chèque bancaire à l'ordre du Lycée Hector Guimard
- Virement bancaire sur l'IBAN suivant :

Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	Domiciliation			
10071	69000	00001004741	03	TPLYON			
Identifiant international de compte bancaire - IBAN							
IBAN (International Bank Account Number)							
FR76	1007	1690	0000	0010	0474	103	BIC (Bank Identifier Code)
							TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

LYC DES METIERS H.GUIMARD

Le versement est à effectuer au plus tard le 31 mai 2022

Pour information : le calcul du montant à verser en taxe d'apprentissage est calculé comme suit : (Masse salariale x 0.68%) x 13% Ou Masse salariale x 0.0884%